

STRUCTURE DE LA CISAC



SERVING AUTHORS WORLDWIDE
AU SERVICE DES AUTEURS DANS LE MONDE
AL SERVICIO DE LOS AUTORES EN EL MUNDO



NOTRE **STRUCTURE**

Au cours de l'année 2013 et du premier semestre 2014, sur une proposition du Secrétariat adoptée par le Conseil d'Administration (CA), la CISAC s'est engagée dans une ambitieuse réforme de son organisation.

Le présent document présente la nouvelle structure de la CISAC et décrit les changements qui ont été apportés aux comités et commissions.

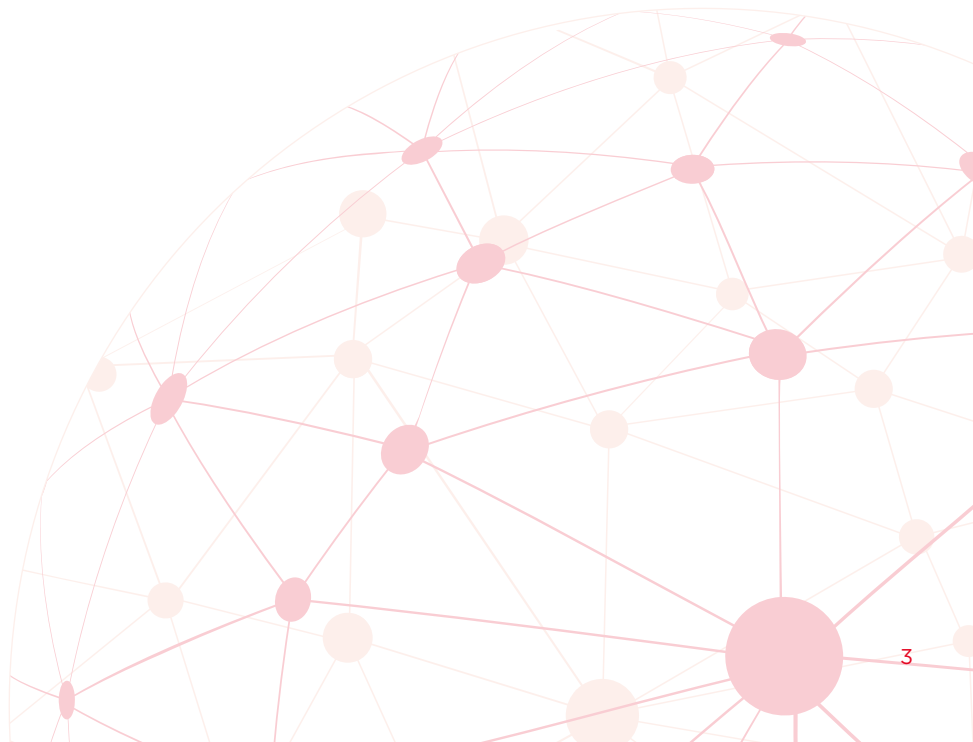
L'objectif global de cette réforme est de réduire le nombre de comités, commissions et groupes de travail et de redéfinir la mission des autres organes. Le principal objectif de cette réforme est de renforcer l'efficacité de l'ensemble des organes de la CISAC, d'améliorer l'échange d'information au sein de l'Organisation et de promouvoir une meilleure coordination entre ses différents organes.

Le nouvel organigramme implique la suppression d'un certain nombre de comités et commissions et la fusion de certains autres en groupes multirépertoires axés sur les

principaux domaines d'action de la CISAC : les affaires publiques et la communication, les affaires juridiques, la gouvernance, le soutien technique, les normes et le développement des technologies de l'information, et le travail au niveau des directions régionales.

Soucieuse de répondre à l'évolution rapide du monde des médias et du droit d'auteur, cette réforme a pour principal objectif de permettre à la CISAC d'agir rapidement et de manière pertinente pour toutes les questions ayant trait aux droits des auteurs et à la gestion collective.

Les principaux éléments des nouveaux comités et commissions sont résumés dans les pages suivantes.



SYNTHESE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Les changements apportés à l'ancienne structure de la CISAC reflètent les principaux objectifs du projet de réforme. Un certain nombre de comités et commissions ont été établis et d'autres ont été supprimés ou regroupés afin de faciliter un meilleur échange d'information entre les différents organes.

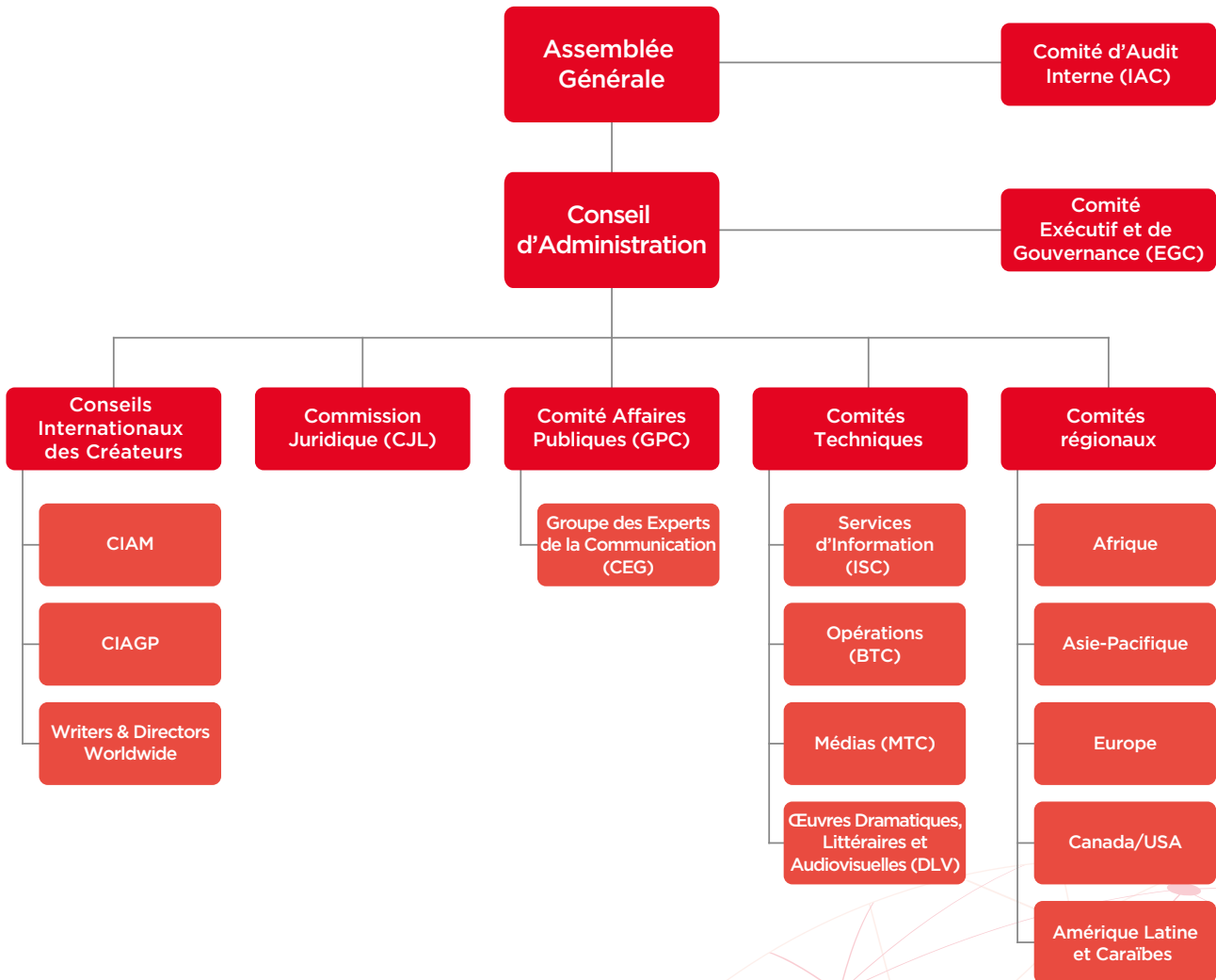
La nouvelle structure a ainsi été conçue en vue de favoriser une orientation multirépertoires dans le travail de l'ensemble des comités et commissions.

Les principaux changements sont présentés ci-après :

- Le Comité Exécutif et de Gouvernance (EGC) (p. 8) est un nouveau comité qui remplace le Comité de Gouvernance et du respect des Règles, le Comité sur les politiques en matière de données et le Comité Finances.
- Le Comité Affaires Publiques (GPC) (p. 9) est un nouveau comité qui a la responsabilité exclusive des affaires de politique publique.
- Le Comité Technique Opérations (BTC) (p. 14) remplace la Commission Technique Répartition (CTR). Il est en charge des règles et normes opérationnelles relatives à l'ensemble des répertoires.
- Le Comité Technique Médias (MTC) (p.15) remplace la Commission Technique Radiodiffusion et Télédiffusion (CTR-TV). Contrairement à l'ancienne commission, le MTC est en charge de toutes les questions liées à l'octroi de licences.
- Le Comité Services d'Information (ISC) (p.13) est un nouveau comité habilité à superviser la stratégie, les exigences budgétaires et la gestion du programme visant à développer des applications CIS. Il est le résultat de la fusion de deux anciens comités – le Conseil de surveillance du CIS (CSB) et le Comité de direction du CIS (CSC). Ces organes ont été considérablement réduits pour former l'ISC et ainsi permettre de rationaliser les opérations.
- Le Groupe des Experts de la Communication (CEG) (p. 10) remplace la Commission de la Communication.
- Le Comité Œuvres Dramatiques, Littéraires et Audiovisuelles (CT-DLV) (p. 16) remplace l'ancienne CT-DLV.

Tous les comités (à l'exception du Comité d'Audit Interne (IAC) qui relève directement de l'Assemblée Générale, et du Groupe des Experts de la Communication (CEG) qui relève du GPC), qu'ils soient statutaires ou non, relèvent du Conseil d'Administration, lequel rend des comptes à l'Assemblée Générale.

ORGANIGRAMME – JANVIER 2015



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG)

OBJET

Organe de direction statutaire suprême de la CISAC, l'AG contrôle les différents organes statutaires et :

- élit ou nomme le Président et les Vice-Présidents, le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit Interne et les Commissaires aux Comptes ;
- approuve les Comptes, les Rapports Financiers et Annuels ;
- approuve les activités du Directeur Général ;
- examine les demandes d'adhésion, les sanctions et les propositions visant à modifier les Statuts ;
- prend acte de la démission d'une société membre ;
- adopte les Résolutions.

COMPOSITION

L'AG est composée des Membres, Membres Provisoires et Membres Associés de la CISAC.

L'AG est présidée par le Président ou, en son absence, par au moins l'un des Vice-Présidents.

POUVOIR DE DÉCISION

L'AG dispose du pouvoir de décision suprême de la CISAC.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

L'AG se réunit une fois par an avant la fin du mois de juin. Une AG Extraordinaire, limitée à un objet spécifique, peut être convoquée par le Directeur Général à la demande du Conseil d'Administration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

OBJET

Second organe de direction statutaire de la CISAC, le Conseil d'Administration agit au nom et dans les intérêts de la CISAC. Les principales responsabilités du CA sont les suivantes :

- autoriser toute action ou opération conforme à l'Objet de la CISAC ;
- prendre toute décision nécessaire lorsque les circonstances l'exigent ;
- acquérir et céder tout équipement ou bien immobilier ;
- créer et développer le CIS dans le but d'améliorer la gestion efficace des droits d'auteur ;
- chercher les moyens de promouvoir la solidarité entre les Sociétés ;
- nommer des comités techniques et déterminer leurs Règlements Intérieurs, leurs missions et leurs obligations conformément à l'Objet de la CISAC ;
- soumettre à l'AG pour chaque Année Calendaire un Rapport du Conseil d'Administration concernant l'Année Calendaire qui vient de s'écouler ;
- soumettre à l'AG pour chaque Année Calendaire les Comptes de l'Année Calendaire qui vient de s'écouler ;
- soumettre à l'AG des propositions pour l'élection du Président et du/des Vice-Président(s) de la CISAC ;
- exiger que tout Membre ou Membre Provisoire qui est lié par un contrat de représentation réciproque (« Contrat Réciproque ») à un autre Membre ou à un autre Membre Provisoire introduise des informations dans le sous-système du CIS approprié en utilisant les normes CIS en vigueur ;
- examiner l'admission éventuelle d'une Société à la CISAC conformément aux Articles 16 à 19 et conseiller l'AG sur cette éventuelle admission ;
- nommer et révoquer le Directeur Général ;
- administrer le Revenu de la CISAC ; et
- autoriser la dépense des Cotisations Volontaires Additionnelles.

COMPOSITION

Le Conseil d'Administration est composé d'un maximum de 20 Administrateurs ayant suivi une procédure d'élection réglementée, qui prévoit un mandat de trois ans et garantit une représentation de toutes les régions et de tous les répertoires. Le Conseil d'Administration est dirigé par un Président et deux Vice-Présidents élus par ses membres pour une durée égale à celle de son mandat et renouvelable une fois.

POUVOIR DE DÉCISION

Le Conseil d'Administration dispose d'un pouvoir de décision étendu mais doit rendre des comptes à l'AG.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le Conseil d'Administration se réunit trois fois par an (dans le cadre des Statuts, il doit se réunir au moins deux fois par an).

COMITÉ EXÉCUTIF ET DE GOUVERNANCE (EGC)

OBJET

L'EGC traite des affaires financières, de la gouvernance et des membres. Il est chargé d'élaborer l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

En ce qui concerne son rôle financier, le Comité pré-validate le Budget et les Rapports Financiers de la CISAC et donne des conseils financiers.

En ce qui concerne son rôle de gouvernance, l'EGC soumet des recommandations au Conseil d'Administration sur les règles et normes d'adhésion, ainsi que sur les sanctions appliquées en cas de violation des Règles Professionnelles et des Résolutions Obligatoires. Le Comité développe également le cadre de gouvernance en contrôlant les modifications et la mise en œuvre des Statuts de la CISAC.

La réforme de l'EGC vise à fournir des conseils efficaces au Conseil d'Administration sur les questions d'ordre stratégique. Par ailleurs, l'EGC remplacera un certain nombre de comités existants (le Comité de Gouvernance et du respect des Règles, le Comité sur les politiques en matière de données et le Comité Finances) contribuant ainsi à simplifier la structure de la CISAC. Un lien informel existe entre l'EGC et le Comité Affaires Publiques (GPC) sur l'étude des questions stratégiques.

COMPOSITION

L'EGC est composé de membres du Conseil d'Administration nommés par le Conseil pour une durée de trois ans conformément au mandat du Conseil. Chaque membre du Conseil peut nommer un Suppléant.

Un juste équilibre dans la représentation des répertoires et des régions doit être respecté.

Le Comité est dirigé par un Président (qui est aussi Président du Conseil d'Administration) et deux Vice-Présidents nommés par les membres pour un mandat de trois ans conformément au mandat du Conseil. Un Vice-Président coordonne les questions de gouvernance tandis que l'autre Vice-Président coordonne les questions financières.

POUVOIR DE DÉCISION

L'EGC n'a pas de pouvoir de décision. Il soumet des recommandations au Conseil d'Administration et pré-validate le Budget et les Rapports Financiers de la CISAC.

L'adoption des recommandations repose sur une approbation par consensus. Si besoin est, les recommandations sont votées et adoptées à la majorité simple, chaque Membre disposant d'une voix.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

L'EGC se réunit trois ou quatre fois par an à huis clos, six à huit semaines avant chaque réunion du Conseil d'Administration.

COMITÉ **AFFAIRES PUBLIQUES** (GPC)

OBJET

Le GPC est un nouveau comité qui examine et soumet des recommandations au Conseil d'Administration sur les affaires juridiques et de politique internationale, y compris le lobbying, la défense des politiques et la coopération avec d'autres organisations. Parmi ses priorités, le GPC est chargé de :

- formuler la réponse de la CISAC concernant les processus législatifs nationaux ;
- définir la position de la CISAC dans les débats politiques actuels, comme par exemple au sein des comités de l'OMPI ;
- aider chaque pays à répondre aux initiatives en matière de droit d'auteur ; et
- publier les positions politiques internationales de la CISAC sur des questions clés dans le domaine du droit d'auteur et de la gestion collective ;

En outre, le GPC coordonne le Groupe des Experts de la Communication (CEG) sur des questions liées à la définition et à la communication des positions internationales de la CISAC, ainsi que sur sa stratégie de lobbying.

COMPOSITION

Le GPC est composé de :

- 10 membres (aussi bien Membres que non Membres du Conseil d'Administration) nommés par le Conseil d'Administration ;
- quatre Directeurs Régionaux de la CISAC ;

Tous les répertoires et régions doivent être représentés.

Le Comité est dirigé par un Président et trois Vice-Présidents élus par ses membres pour un mandat de trois ans, conformément à celui du Conseil. Le Président doit être expert dans le domaine et occuper un poste de direction dans une société Membre de la CISAC.

POUVOIR DE DÉCISION

Le GPC n'a pas de pouvoir de décision. Il soumet des recommandations au Conseil d'Administration. L'adoption des recommandations est soumise à la majorité simple, chaque OGC disposant d'une voix.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le GPC se réunit au moins une fois par an.



GROUPE DES EXPERTS DE LA **COMMUNICATION** (CEG)

OBJET

Nouveau comité consultatif, le CEG soutient les projets de communication de la CISAC, assiste le Comité Affaires Publiques (GPC) et applique ses décisions concernant les priorités de communication.

Le champ d'activité du CEG se limite aux questions relatives aux affaires publiques et à la communication. Parmi ses priorités, le CEG est chargé de :

- définir les besoins pour ensuite créer et orchestrer les campagnes de communication ;
- conseiller le GPC sur les initiatives impliquant les affaires publiques et la communication afin d'être plus efficace dans la conduite de ces initiatives ;
- partager les meilleures pratiques dans le domaine des affaires publiques et de la communication et conseiller le GPC et les membres de la CISAC concernant ces pratiques ;
- assister les sociétés en apportant des réponses aux initiatives en matière de droit d'auteur ou au dialogue en cours avec les gouvernements ;
- débattre et donner son opinion sur les questions qui lui sont soumises par le GPC ; et
- déterminer son Règlement Intérieur.

COMPOSITION

Le CEG est composé de professionnels de la communication issus des sociétés membres de la CISAC et doit refléter la diversité des régions et des répertoires de la CISAC.

Le Comité est dirigé par un Président et un Vice-Président élus par ses membres pour un mandat de trois ans, conformément à celui du Conseil.

POUVOIR DE DÉCISION

Le CEG n'a pas de pouvoir de décision.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Il n'y a pas de fréquence établie. Le CEG se réunit lorsque nécessaire.

COMMISSION **JURIDIQUE** (CJL)

OBJET

La CJL est un organe statutaire consultatif qui fournit des conseils d'expert sur les questions de droit d'auteur et les procédures judiciaires aux sociétés membres de la CISAC aux niveaux national et international. Il s'agit de l'un des plus anciens comités de la CISAC, en activité depuis 1936. D'abord appelé « Comité Législatif », l'organe porte le nom de « Commission Juridique » depuis 1967.

La CJL offre un espace qui permet d'échanger des informations sur les évolutions juridiques dans le domaine du droit d'auteur et de la gestion collective et offre des informations actualisées sur la récente législation et jurisprudence.

La Commission Juridique recherche et examine les informations juridiques pertinentes et donne son avis sur les questions ayant un intérêt pour les Membres de la CISAC.

COMPOSITION

La CJL est composée de 20 représentants nommés par le Conseil d'Administration et est dirigée par un Président et un Vice-Président élus par ses membres pour un mandat de trois ans, conformément à celui du Conseil.

POUVOIR DE DÉCISION

La CJL n'a pas de pouvoir de décision.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

La CJL se réunit une fois par an et organise des réunions additionnelles par téléphone si nécessaire.



COMITÉ D'**AUDIT INTERNE** (IAC)

OBJET

Organe consultatif statutaire, le Comité d'Audit Interne joue auprès de l'AG le rôle d'organe de surveillance des Rapports Financiers et de contrôle interne. En ce qui concerne ses Obligations, l'ISC :

- vérifie les Comptes ;
- s'assure de l'exhaustivité et de la fiabilité de la comptabilité générale de la CISAC ;
- vérifie l'utilisation des Ressources ; et
- soumet un rapport faisant part de ses observations détaillées à chaque AG au moins trente jours avant le premier jour de réunion de ladite AG.

COMPOSITION

Le Comité d'Audit Interne est composé de trois Auditeurs Internes élus par l'AG pour un mandat de trois ans, conformément à celui du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration ne sont pas éligibles pour siéger au Comité d'Audit Interne.

POUVOIR DE DÉCISION

Le Comité d'Audit Interne n'a pas de pouvoir de décision et ses conclusions ne sont pas soumises à l'examen du Conseil d'Administration.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le Comité d'Audit Interne se réunit au moins une fois par an et au moins 60 jours avant le premier jour de réunion de chaque AG.

COMITÉ SERVICES D'INFORMATION (ISC)

OBJET

L'ISC supervise l'ensemble des outils informatiques communs, y compris la définition, le développement et la mise en œuvre du programme CIS-Net. Les activités de l'ISC sont liées au Comité Technique Opérations (BTC).

La réforme de l'ISC vise à atteindre les objectifs suivants :

- définir les besoins et la feuille de route du CIS ;
- superviser le réseau et les outils en place ;
- gérer les opérations et les activités quotidiennes ;
- définir et superviser les développements ;
- coordonner et superviser les projets d'outils informatiques communs de manière efficace ; et
- réduire les coûts pour les sociétés en organisant un Forum tous les deux ans uniquement, au même moment que la réunion du BTC.

COMPOSITION

L'ISC est composé de 12 membres nommés par le Conseil d'Administration, plus le Secrétariat : 10 membres représentant le répertoire Musical, un membre représentant le répertoire DLV et un membre représentant le répertoire AGP.

Les membres doivent avoir une bonne maîtrise des outils opérationnels et techniques/informatiques et doivent jouer un rôle décisionnel au sein de leur Société.

Toutes les régions doivent être représentées.

Le Comité est dirigé par un Président expérimenté, élu par l'ISC pour un mandat de trois ans et approuvé par le Conseil d'Administration.

POUVOIR DE DÉCISION

L'ISC n'a pas de pouvoir de décision. Il définit et recommande au Conseil d'Administration les stratégies à adopter concernant les systèmes d'information, tandis que le Conseil approuve la répartition du budget et la mise en œuvre. L'ISC supervise également la relation entre la CISAC et les autres acteurs concernés dans le domaine des systèmes d'information, tels que FastTrack.

L'ISC peut également soumettre des recommandations à l'EGC (dans ce cas, idéalement, leur adoption est prise à l'unanimité).

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

L'ISC organise une conférence téléphonique tous les mois et se réunit au moins une fois par an physiquement (à huis clos) avec la possibilité d'organiser d'autres réunions physiques si nécessaire.

COMITÉ TECHNIQUE OPERATIONS (BTC)

OBJET

Le BTC est un comité à vocation transversale inter-répertoires, chargé de définir et de mettre en œuvre les normes et procédures liées aux pratiques de documentation et de répartition, et de régler les éventuels problèmes y afférents.

La réforme du BTC améliore la coordination avec le Comité Services d'Information (ISC) et renforce le lien entre les différents répertoires représentés par les Sociétés membres de la CISAC.

COMPOSITION

Le BTC est composé de Membres de la CISAC ayant une expertise dans le domaine de la documentation et/ou de la répartition.

Les Membres Provisaires qui sont intéressés par le sujet peuvent participer en qualité d'observateurs.

Le Comité est dirigé par un Président et un Vice-Président élus par les membres du BTC pour un mandat de deux ans. Le Président et le Vice-Président doivent être experts dans le domaine et occuper des postes de direction dans une société membre de la CISAC.

Le Comité peut nommer un Sous-Comité exécutif pour assister le Président et le Vice-Président. Il doit être composé des Présidents de tous les groupes de travail impliqués dans les activités du BTC, plus deux membres représentant les répertoires DLV et AGP.

POUVOIR DE DÉCISION

Le BTC n'a pas de pouvoir de décision. Il soumet des recommandations au Conseil d'Administration et à l'EGC (dans ce cas, idéalement, leur adoption est prise à l'unanimité). Si nécessaire, les recommandations peuvent être votées et adoptées à la majorité.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le BTC se réunit une fois par an, parallèlement au Forum bisannuel de l'ISC. Durant les réunions, des ateliers sur des questions spécifiques peuvent être organisés.

COMITÉ TECHNIQUE MEDIAS (MTC)

OBJET

Le MTC est un comité à vocation transversale inter-répertoires, chargé de régler tous les problèmes liés à l'octroi de licences, en ligne et hors ligne, y compris pour les droits mécaniques et les droits d'exécution.

La réforme du MTC vise à garantir sa capacité à régler efficacement tous les problèmes liés à l'octroi de licences, à travers la coopération avec les Comités DLV et AGP, et à garantir la représentation des répertoires moins représentés. Le MTC permettra également de conduire des projets transversaux liés aux questions de documentation et de répartition, tels que les licences multi-territoriales. En dernier lieu, le MTC fournira des documents de formation à l'ensemble de la communauté.

COMPOSITION

Le MTC est composé de Membres de la CISAC ayant une expertise dans le domaine de l'octroi de licences, sans restriction.

Les Membres Provisoires qui sont intéressés par le sujet peuvent participer en qualité d'observateurs.

Le Comité est dirigé par un Président et un Vice-Président élus par les membres du MTC pour un mandat de deux ans. Le Président et le Vice-Président doivent être experts dans le domaine et occuper des postes de direction dans une société membre de la CISAC.

Le Comité peut nommer un Sous-Comité exécutif pour assister le Président et le Vice-Président dans leurs fonctions.

POUVOIR DE DÉCISION

Le MTC n'a pas de pouvoir de décision. Il soumet des recommandations au Conseil d'Administration et à l'EGC (dans ce cas, idéalement, leur adoption est prise à l'unanimité). Si nécessaire, les recommandations peuvent être votées et adoptées à la majorité.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le MTC se réunit au moins une fois par an.



COMITÉ ŒUVRES DRAMATIQUES, LITTÉRAIRES ET AUDIOVISUELLES (DLV)

OBJET

La principale tâche du DLV est de favoriser l'échange d'informations sur toutes les questions de gestion des droits sur les œuvres DLV, ainsi que le développement d'outils communs (pour la documentation, l'octroi de licences et la répartition, etc.). Le Comité encourage et organise également la coopération et la collaboration entre les membres de la CISAC sur toutes les questions relatives à la promotion et la gestion des droits.

La réforme du DLV établit un lien avec le Comité Technique Opérations (BTC) et le Comité Technique Médias (MTC). Les représentants des répertoires DLV et AGP pourront par exemple participer aux sous-comités du BTC et du MTC.

COMPOSITION

Le DLV est composé de Membres de la CISAC qui sont représentés par les délégués de leur choix. Le Comité est ouvert aux Membres Provisoires et Membres Associés qui peuvent assister aux réunions en qualité d'observateurs.

Le Comité est dirigé par un Président élu par le DLV pour un mandat de deux ans. Le Président doit être expert dans le domaine et occuper un poste de direction à temps plein dans une société Membre de la CISAC.

Le Comité peut, à sa discrétion, élire un Comité Exécutif pour assister le Président.

POUVOIR DE DÉCISION

Le DLV n'a pas de pouvoir de décision. Il soumet des recommandations au Conseil d'Administration et à l'EGC (dans ce cas, idéalement, leur adoption est prise à l'unanimité). Si nécessaire, les recommandations peuvent être votées et adoptées à la majorité.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le DLV se réunit une fois par an. Durant les réunions, des ateliers sur des questions spécifiques peuvent être organisés.

COMITÉ RÉGIONAL AFRICAIN (CAF)

OBJET

Organe consultatif statutaire, le CAF défend les intérêts de la communauté des créateurs et la propriété intellectuelle de ladite communauté sur le Territoire Africain. Parmi ses priorités, le CAF est chargé de :

- coordonner les activités de la CISAC sur le Territoire en encourageant l'adoption de lois ;
- contribuer à l'établissement d'infrastructures administratives nécessaires à la création et au fonctionnement efficace des Sociétés dans les pays où il n'en existe pas ;
- aider et encourager le développement et le renforcement des Sociétés dans les pays où de telles Sociétés existent mais ne sont pas pleinement opérationnelles ;
- favoriser des relations cordiales et de bonne coopération entre les Sociétés ;
- traiter et étudier les problèmes directement liés aux intérêts moraux, matériels et professionnels des créateurs et des Sociétés sur le Territoire ;
- assurer toutes les autres fonctions qui contribuent au développement des Sociétés ; et
- déterminer son Règlement Intérieur.

COMPOSITION

Le CAF est composé de Membres de la CISAC dont le siège social est situé dans un pays africain. Les Membres Provisoires et les non Membres de la CISAC peuvent assister au CAF en qualité d'observateurs à la discrétion du Président.

Le Comité est dirigé par un Président et un Vice-Président élus par ses membres pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

Le Président et le Vice-Président sont assistés par un Comité Exécutif (CE-CAF) composé de trois membres, représentant les cinq sous-régions (Nord, Sud, Est, Ouest et Centre).

POUVOIR DE DÉCISION

Le CAF n'a pas de pouvoir de décision. Il soumet des recommandations au Conseil d'Administration.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le CAF et le CE-CAF se réunissent au moins une fois par an.



COMITÉ RÉGIONAL ASIE-PACIFIQUE (CAP)

OBJET

Organe consultatif statutaire, le CAP défend les intérêts de la communauté des créateurs et la propriété intellectuelle de ladite communauté dans la région Asie-Pacifique. Parmi ses priorités, le CAP est chargé de :

- coordonner les activités de la CISAC dans la région en encourageant l'adoption de lois ;
- contribuer à l'établissement d'infrastructures administratives nécessaires à la création et au fonctionnement efficace des Sociétés dans les pays où il n'en existe pas ;
- aider et encourager le développement et le renforcement des Sociétés dans les pays où de telles Sociétés existent mais ne sont pas pleinement opérationnelles ;
- favoriser des relations cordiales et de bonne coopération entre les Sociétés ;
- traiter et étudier les problèmes directement liés aux intérêts moraux, matériels et professionnels des créateurs et des Sociétés dans la région ;
- assurer toutes les autres fonctions qui contribuent au développement des Sociétés ; et
- déterminer son Règlement Intérieur.

COMPOSITION

Le CAP est composé de Membres de la CISAC dont le siège social est situé dans un pays de la région Asie-Pacifique. Les Membres Provisoires et les non Membres de la CISAC peuvent assister au CAP en qualité d'observateurs à la discrétion du Président.

Le Comité est dirigé par un Président et deux Vice-Présidents élus par ses membres pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

POUVOIR DE DÉCISION

Le CAP n'a pas de pouvoir de décision. Il soumet des recommandations au Conseil d'Administration.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le CAP se réunit au moins une fois par an.

COMITÉ RÉGIONAL CANADA/USA (CCU)

OBJET

Organe consultatif statutaire, le CCU défend les intérêts de la communauté des créateurs et la propriété intellectuelle de ladite communauté au Canada et aux États-Unis. Parmi ses priorités, le CCU est chargé de :

- coordonner les activités de la CISAC dans la région en encourageant l'adoption de lois ;
- contribuer à l'établissement d'infrastructures administratives nécessaires à la création et au fonctionnement efficace des Sociétés dans les pays où il n'en existe pas ;
- aider et encourager le développement et le renforcement des Sociétés dans les pays où de telles Sociétés existent mais ne sont pas pleinement opérationnelles ;
- favoriser des relations cordiales et de bonne coopération entre les Sociétés ;
- traiter et étudier les problèmes directement liés aux intérêts moraux, matériels et professionnels des créateurs et des Sociétés dans la région ;
- assurer toutes les autres fonctions qui contribuent au développement des Sociétés.

COMPOSITION

Le CCU est composé de Membres de la CISAC dont le siège social est situé au Canada ou aux États-Unis.

Le Comité est dirigé par un Président et un Vice-Président élus par ses membres pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

POUVOIR DE DÉCISION

Le CCU n'a pas de pouvoir de décision. Il soumet des recommandations au Conseil d'Administration.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le CCU se réunit au moins une fois par an.



COMITÉ RÉGIONAL EUROPÉEN (EC)

OBJET

Organe consultatif statutaire, l'EC défend les intérêts de la communauté des créateurs et la propriété intellectuelle de ladite communauté sur le territoire européen. Parmi ses priorités, l'EC est chargé de :

- coordonner les activités de la CISAC dans la région en encourageant l'adoption de lois ;
- contribuer à l'établissement d'infrastructures administratives nécessaires à la création et au fonctionnement efficace des Sociétés dans les pays où il n'en existe pas ;
- aider et encourager le développement et le renforcement des Sociétés dans les pays où de telles Sociétés existent mais ne sont pas pleinement opérationnelles ;
- favoriser des relations cordiales et de bonne coopération entre les Sociétés ;
- traiter et étudier les problèmes directement liés aux intérêts moraux, matériels et professionnels des créateurs et des Sociétés dans la région ;
- assurer toutes les autres fonctions qui contribuent au développement des Sociétés ;
- déterminer son Règlement Intérieur.

COMPOSITION

L'EC est composé de Membres de la CISAC dont le siège social est situé dans un pays européen. Les Membres Provisoires et les non Membres de la CISAC peuvent assister à l'EC en qualité d'observateurs à la discrétion du Président.

Le Comité est dirigé par un Président élu par ses membres pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

Le Président est assisté par un Conseil Consultatif composé de cadres dirigeants de sept membres représentant tous les répertoires et toutes les tailles de sociétés membres de la CISAC.

POUVOIR DE DÉCISION

L'EC n'a pas de pouvoir de décision. Il soumet des recommandations au Conseil d'Administration.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

L'EC se réunit au moins une fois par an.

COMITÉ RÉGIONAL AMÉRIQUE LATINE & CARAÏBES (CLC)

OBJET

Organe consultatif statutaire, le CLC défend les intérêts de la communauté des créateurs et la propriété intellectuelle de ladite communauté dans la région Amérique Latine et Caraïbes. Parmi ses priorités, le CLC est chargé de :

- coordonner les activités de la CISAC dans la région en encourageant l'adoption de lois ;
- contribuer à l'établissement d'infrastructures administratives nécessaires à la création et au fonctionnement efficace des Sociétés dans les pays où il n'en existe pas ;
- aider et encourager le développement et le renforcement des Sociétés dans les pays où de telles Sociétés existent mais ne sont pas pleinement opérationnelles ;
- favoriser des relations cordiales et de bonne coopération entre les Sociétés ;
- traiter et étudier les problèmes directement liés aux intérêts moraux, matériels et professionnels des créateurs et des Sociétés dans la région;
- assurer toutes les autres fonctions qui contribuent au développement des Sociétés ;
- déterminer son Règlement Intérieur.

COMPOSITION

Le CLC est composé de Membres de la CISAC dont le siège social est situé dans un pays d'Amérique Latine ou des Caraïbes. Le Comité est ouvert aux observateurs sur autorisation du Président, des Vice-Présidents et du Secrétaire.

Le Comité est dirigé par un Président, trois Vice-Présidents, un Secrétaire Exécutif, des Auditeurs et un Conseil d'Administration. Le Président, les Vice-Présidents, le Secrétaire Exécutif et les Auditeurs sont élus par le Conseil d'Administration du CLC pour un mandat de deux ans. Le Président et les Vice-Présidents doivent être des auteurs.

Le Conseil d'Administration du CLC est la plus haute autorité du CLC. Il est composé de deux membres de chaque société et peut également accueillir des observateurs.

POUVOIR DE DÉCISION

Le CLC n'a pas de pouvoir de décision. Il soumet des recommandations au Conseil d'Administration.

FREQUENCE DES RÉUNIONS

Le CLC se réunit au moins une fois par an.

CONSEILS DES CREATEURS : **CONSEIL INTERNATIONAL DES CREATEURS DE MUSIQUE** (CIAM)

OBJET

Le CIAM est un organe consultatif statutaire et œuvre indépendamment à élargir la représentation des créateurs de musique à travers le monde.

COMPOSITION

Le CIAM est composé de créateurs de musique membres d'une société et désignés par cette dernière. Ladite société doit être membre de la CISAC. Chaque Membre, Membre Provisoire ou Membre Associé de la CISAC peut être représenté par un maximum de trois délégués, dont le représentant principal doit être un créateur.

Les Membres Provisaires qui sont intéressés par le sujet peuvent participer en qualité d'observateurs.

Le Conseil est dirigé par un Président qui doit également être un auteur. Il est élu par les délégués pour un mandat de deux ans.

Le Président dirige un Comité Exécutif composé par 12 membres qui représentent un mélange de membres élus des alliances partenaires de toutes les régions du monde: ALCAM (Amérique Latine), MCNA (Etats-Unis et Canada), PACSA (Afrique) et l'Europe,

représentée par des membres issus des plus grandes sociétés européennes de gestion collective. La représentation est géographiquement diverse pour faire en sorte que toutes les régions du monde puissent avoir et partager une même voix. ECSA (l'Alliance Européenne des Auteurs et Compositeurs), ainsi qu'un délégué de la SGC espagnole, assistent aux réunions du CIAM en tant qu'observateurs permanents.

POUVOIR DE DÉCISION

Le CIAM est un organe consultatif indépendant habilité à prendre des décisions qui relèvent de sa compétence dans le cadre des Statuts sans l'approbation du Conseil d'Administration (lesdites décisions ne contraignant pas juridiquement la CISAC).

Le Président du CIAM siège au Conseil d'Administration en qualité d'observateur.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le CIAM se réunit au moins une fois tous les deux ans, tandis que le Comité Exécutif du CIAM se réunit deux ou trois fois par an.

CONSEILS DES CREATEURS :

WRITERS & DIRECTORS WORLDWIDE (W&DW)

OBJET

L'ancien CIADLV, rebaptisé Writers & Directors Worldwide, a un rôle consultatif et sert d'organisation-cadre internationale pour toutes les questions concernant les droits moraux et les intérêts professionnels, économiques et juridiques des auteurs dramatiques, littéraires et audiovisuels (DLV). Writers & Directors Worldwide est également un espace de coopération, de mise en réseau et d'échange d'informations, de bonnes pratiques, d'expériences, d'idées et de conseils pratiques.

COMPOSITION

Writers & Directors Worldwide est composé de créateurs DLV membres d'une société et désignés par cette dernière. Ladite société doit être membre de la CISAC. Chaque Membre, Membre Provisoire ou Membre Associé de la CISAC peut être représenté par un maximum de trois délégués, dont le représentant principal doit être un créateur.

Writers & Directors Worldwide est dirigé par un Président qui doit également être un auteur. Il est élu par les délégués pour un mandat de deux ans.

Toutes les Sociétés Membres de la CISAC qui sont intéressées par le sujet peuvent participer en qualité d'observateurs.

Le Président est assisté par un Comité Exécutif composé au maximum de neuf membres élus tous les deux ans par le Conseil.

POUVOIR DE DÉCISION

Writers & Directors Worldwide n'a pas de pouvoir de décision. Il soumet des recommandations au Conseil d'Administration.

Le Président de Writers & Directors Worldwide siège au Conseil d'Administration en qualité d'observateur.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Writers & Directors Worldwide se réunit une fois par an, tandis que le Comité Exécutif de Writers & Directors Worldwide se réunit lorsque nécessaire entre les réunions de W&DW (normalement deux fois par an).



CONSEILS DES CREATEURS :

CONSEIL INTERNATIONAL DES CREATEURS DES ARTS APHIQUES, PLASTIQUES ET TOGRAPHIQUES (CIAGP)

OBJET

Le CIAGP est un organe statutaire qui joue un rôle consultatif pour toutes les questions relatives à la gestion des droits des auteurs dans le domaine des arts visuels. Il défend les intérêts des créateurs dans le domaine des arts visuels et soutient la création de sociétés d'auteurs d'arts visuels dans les pays où celles-ci n'ont pas de représentation.

COMPOSITION

Le CIAGP est composé de créateurs des arts visuels membres d'une société et désignés par cette dernière. Ladite société doit être membre de la CISAC. Chaque Membre, Membre Provisoire ou Membre Associé de la CISAC peut être représenté par un maximum de trois délégués, dont le représentant principal doit être un créateur.

Toutes les Sociétés Membres de la CISAC qui sont intéressées par le sujet peuvent participer en qualité d'observateurs.

Le Conseil est dirigé par un Président qui doit être artiste visuel et également membre d'une société du CIAGP. Il est élu parmi les délégués pour un mandat de deux ans.

Le Président peut nommer un Vice-Président (issu d'une société différente de celle du Président) et/ou un Comité Exécutif et/ou des groupes de travail pour l'assister dans ses fonctions.

POUVOIR DE DÉCISION

Le CIAGP n'a pas de pouvoir de décision. Il soumet des recommandations au Conseil d'Administration.

Le Président du CIAGP siège au Conseil d'Administration en qualité d'observateur.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le CIAGP se réunit une fois par an.



À propos de la CISAC

La CISAC - la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs - est le premier réseau mondial de sociétés d'auteurs (également appelées Organisations de Gestion Collective ou OGC).

Avec 230 sociétés membres dans 120 pays, la CISAC représente plus de trois millions de créateurs de toutes les régions du monde et de tous les répertoires artistiques : musique, audiovisuel, spectacle vivant, littérature et arts visuels. La CISAC est présidée par le pionnier de la musique électronique Jean Michel Jarre, secondé par nos quatre Vice-Présidents : la créatrice et chanteuse béninoise Angélique Kidjo, le sculpteur sénégalais Ousmane Sow, le poète, scénariste et parolier indien Javed Akhtar et le réalisateur argentin Marcelo Piñeyro.

La CISAC travaille à la protection des droits et à la promotion des intérêts des créateurs à travers le monde. Nous permettons aux organisations de gestion collective de représenter les créateurs en tout point du globe et de garantir que les droits reviennent aux auteurs pour l'utilisation de leurs œuvres partout dans le monde. À cette fin, la CISAC établit des normes professionnelles, juridiques et techniques strictes pour protéger les droits des créateurs et pour encourager le développement de son réseau international de sociétés d'auteurs.

Fondée en 1926, la CISAC est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui a son siège en France et des bureaux régionaux en Afrique (Burkina Faso), en Amérique Latine (Chili), en Asie-Pacifique (Chine) et en Europe (Hongrie). www.cisac.org

CISAC

Confédération Internationale
des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs

France • Burkina Faso • Chile • China • Hungary

www.cisac.org

